

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret sur le dépassement de la contribution 2019 de l'Etat à la  
Fondation pour l'accueil de jour des enfants**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie en visioconférence le jeudi 27 mai 2021 par le biais du logiciel *Webex Teams*. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Sabine Glauser Krug, Céline Misiego, Sylvie Pittet Blanchette (en remplacement de Delphine Probst) et Anne-Lise Rime ; ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Sébastien Cala, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier et Werner Riesen. Messieurs les Députés Sergei Aschwanden et Pierre Volet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que Madame Valérie Berset, Cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

En introduction, la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) indique qu'il s'agit d'un objet simple.

Lors de la réforme de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le Grand Conseil a modifié la manière de fixer la contribution de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en son article 45, alinéa 1, à savoir 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu. Il s'agissait aussi d'une demande des partenaires, principalement des communes, afin de pouvoir tableur sur une meilleure prévisibilité financière de la contribution étatique.

Par ailleurs, les communes étant en outre responsables du développement de l'accueil de jour des enfants, il est rappelé que l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) se charge seulement de délivrer les autorisations d'exploiter une institution d'accueil collectif de jour des enfants et de surveiller les différentes formes d'accueil à la journée.

Afin d'atteindre progressivement 25% des contributions cantonales, des modalités transitoires ont été prévues. L'article 62f, alinéa 2 de la LAJE précise ainsi que cette contribution est fixée dans le budget 2018 à 17% de cette masse salariale, puis augmente ensuite de 1,6% par an, pour atteindre 25% en 2023.

Davantage de places d'accueil ayant été créées en 2019, la hausse de la subvention étatique est supérieure de CHF 601'295.-, soit 2,52%, par rapport au dépassement prévu par l'article 62f, alinéa 4 de la LAJE. C'est donc en ce sens que le Grand Conseil devra se prononcer sur le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

### 3. DISCUSSION GENERALE

Indiquant d'emblée son vote positif quant au présent EMPD, une première députée souhaite savoir si le nombre de places en lien avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) a été atteint et si la participation parentale a diminué depuis que le financement a augmenté.

A ce sujet, la représentante du gouvernement observe que les communes ont effectivement créé plus de places qu'escomptées en 2019 puisque cette augmentation se monte à 6,4%. La dynamique initiée par le renforcement de la contribution de l'Etat aux réseaux d'accueil de jour a donc fonctionné. Toutefois, la création de places n'a augmenté que de 3,7% en 2020 et ce, en raison de la pandémie de COVID-19.

La Cheffe de l'OAJE fait remarquer qu'il n'y a, à ce stade, aucune consolidation s'agissant de l'évolution de la contribution parentale.

Un deuxième député note qu'il est toujours douloureux de voter des crédits supplémentaires tout en se réjouissant néanmoins du fait que les communes aient créé davantage de places que ce qui avait été imaginé. Le commissaire se demande cependant s'il ne serait pas opportun d'adapter ces chiffres afin d'éviter de passer par d'autres projets de décrets.

En réponse à cette suggestion, la Cheffe de département rappelle que le mécanisme a précisément été conçu pour monter en puissance jusqu'à atteindre un pourcentage de la masse salariale du personnel éducatif fixé à 25% en 2023.

En ce qui concerne l'augmentation de la masse salariale, une troisième députée demande si elle est due à une meilleure professionnalisation du secteur.

En guise de réponse à cette demande, la représentante de l'exécutif répond par la négative dans le sens où cette augmentation est proportionnelle au nombre de places créées, tout en précisant que ces dernières sont toutes autorisées par l'OAJE et doivent donc correspondre aux normes d'encadrement fixés par le cadre de référence.

Revenant sur la problématique de la contribution parentale, un quatrième intervenant se demande si l'Etat ne devrait pas fixer un barème minimal pour tous les réseaux d'accueil de jour, afin que l'ensemble des citoyens ne soient traités de manière similaire.

La Cheffe de département relève que le Grand Conseil a été extrêmement clair à ce sujet étant donné que la contribution parentale n'est pas une compétence cantonale, mais communale. La FAJE peut seulement aider pour les fratries.

A cela, un cinquième commissaire ajoute qu'un barème fixé par l'Etat risquerait d'être arbitraire, car il ne correspondrait pas forcément à la réalité socio-économique d'un certain nombre de régions, notamment celles où les capacités contributives des habitants sont faibles.

Intervenant en tant que président d'un réseau d'accueil, un sixième député complète en affirmant qu'il est important de respecter l'autonomie communale sur cet aspect, notamment en fonction de la mixité sociale.

Au tour d'une septième intervenante de s'interroger sur l'opportunité de la mise à contribution de la FAJE, afin de mener une réflexion avec l'ensemble des réseaux d'accueil de jour autour d'un socle commun lequel tendrait quelque peu vers une équité de traitement.

En prolongement de cette suggestion, la représentante de l'exécutif précise que le [revenu déterminant unifié \(RDU\)](#) est un montant calculé sur la base du revenu ainsi que de la fortune selon des modalités unifiées : il permet de fixer l'octroi des prestations sociales et d'aide financières cantonales, y compris pour la LAJE. Cependant, la prise en compte de la fortune a été remise en question par les réseaux d'accueil de jour, car elle aurait conduit à une augmentation tarifaire quasi globale sur l'ensemble du canton. Au vu de cet état de fait, il serait en effet judicieux de tenter d'uniformiser la manière de calculer les revenus.

Pour finir, une huitième commissaire souhaite comprendre le décalage temporel relatif à cet EMPD, étant donné qu'il est ici question de l'année 2019. Il lui est répondu que cela fait suite à la consolidation des chiffres de l'année 2019, alors que ceux de 2020 sont en voie de l'être.

#### **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*La parole n'a pas été demandée.*

#### **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

*La parole n'a pas été demandée.*

*L'art. 1 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s (13).*

*L'art. 2 du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présent-e-s (13).*

#### **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission accepte le présent projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s (13).*

#### **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s (13).*

Moudon, le 16 juillet 2021.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*